



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 10 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 057 – 2023

OBJET : Portant création de postes budgétaires occasionnels pour l'année 2024

L'an deux mille vingt-trois, le **10 novembre** le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **7 novembre 2023** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

7 novembre 2023

DATE D'AFFICHAGE :

7 novembre 2023

DATE DE LA SÉANCE :

10 novembre 2023

HEURE DE LA SÉANCE :

13 : 00

En exercice :	23
Présents :	14
Procurations :	6
Votants :	20

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

TAUPOTINI Mathilde

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoît	✓		
KAUTAI Jeanne Marie	✓		
TAMARII Casimir	✓		
TAUPOTINI Mathilde	✓		
PETERANO Max	✓		
CIANTAR Victorine	✓		
FALCHETTO Gordon			CIANTAR Victorine
AH-SCHA Françoise	✓		
TAATA Aldo			TAMARII Casimir
PIRIOTUA Nateriria	✓		
TEKOHUOTETUA James			TAUPOTINI Mathilde
DEANE Laïza			KAUTAI Jeanne Marie
TAATA Alexandre	✓		
OTOMIMI Tenuuotefio		✓	
TATA Jean-Claude		✓	
HAITI Nicolas	✓		
TEIKITEKAHIOHO Taemani			HAITI Nicolas
KATUPA Yvonne		✓	
TEIKIHAA Jean-Pascal	✓		
CANCIAN Pierre			FALCHETTO Wenceslas
VAIAANUI Juliana	✓		
FALCHETTO Wenceslas	✓		
OTTO Taniouoho	✓		

Formant la majorité des membres en exercice,

VU :

- ↳ La loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- ↳ L'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du CGCT aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ratifiée par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;
- ↳ Le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- ↳ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↳ L'instruction relative à la nouvelle comptabilité budgétaire M14 ;

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 36 de l'ordonnance n°2005-10 du 10 janvier 2005, il appartient à l'assemblée délibérante de créer les postes budgétaires permettant de recruter des fonctionnaires communaux.

La municipalité a pleinement rempli son objectif de reprendre la gestion totale de son service restauration scolaire. Ce service, qui accueille chaque jour en moyenne 700 rationnaires, nécessite un effectif de 12 agents.

Pour 2024, le besoin de renforcer les équipes communaux est principalement exprimé par notre service technique. En effet, le ramassage des déchets ménagers se retrouve avec un effectif réduit à 2 agents, contre 4 initialement. Cette situation est due à plusieurs facteurs, notamment l'arrivée de nouveaux habitants et le départ à la retraite d'agents communaux.

Le service technique est également en charge de répondre aux nombreuses demandes de nos usagers et autres visiteurs qui font appel aux différentes prestations proposées par la municipalité. Le renforcement des effectifs permettra de garantir un niveau de service public de qualité à l'ensemble de nos administrés.

Afin de répondre aux besoins de la population, le Maire invite le conseil municipal à créer les postes budgétaires suivants :

- 2 agents occasionnels à temps complet pour le service déchets
- 3 agents occasionnels à temps complet pour le service technique

OUI l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOPTE

RÉSULTATS DU VOTE : : **POUR** 20 **CONTRE** 0 **ABSTENTION** 0

ARTICLE 1 : Il est créé cinq (5) emplois occasionnels à temps complet au grade « AGENT » relevant du cadre d’emplois « APPLICATION (catégorie D) » de la spécialité « TECHNIQUE », à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce jusqu’au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés, sont inscrits au budget principal comme suit :

CHAPITRE	IMPUTATION	LIBELLE
011	6336	Cotisation au Centre de Gestion et de Formation de la fonction publique communale
	64131	Rémunérations du personnel non titulaire (« Agent Non Titulaire »)
	6451	Cotisations patronales à la Caisse de Prévoyance Sociale (« CPS »)

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ainsi que de sa transmission au représentant de l’État en Polynésie française. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l’application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le Maire ou son représentant et la Cheffe de la Trésorerie Des Archipels, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l’État via le portail @CTES : Le : 11 novembre 2023 et publication sur le site internet de la CODIM : Du : 13 novembre 2023
--

Le Maire,
Benoît KAUTAI

